

Sujet : Re: [INTERNET] RE: Projets photovoltaïques TotalEnergies - SAGE Isle Dronne

De : MIQUEL Sophie (Adjointe au chef de service) - DDT 24/SEER

<sophie.miquel@dordogne.gouv.fr>

Date : 14/01/2022 à 14:11

Pour : "sarah.demerseman" <sarah.demerseman@totalenergies.com>, ROND Muriel (Réfèrent ADS du SUHC) - DDT 24/SUHC/Pôle Urbanisme/ADS <muriel.rond@dordogne.gouv.fr>

Copie à : Margaux GIRY <margaux.giry@totalenergies.com>, "maxime.boizon@dordogne.gouv.fr" <maxime.boizon@dordogne.gouv.fr>, "olivier.parade@dordogne.gouv.fr"

<olivier.parade@dordogne.gouv.fr>, "josiane.courteix@dordogne.gouv.fr"

<josiane.courteix@dordogne.gouv.fr>, "DELRIEUX Celine (Chef de service) - DDT 24/SCAT"

<celine.delrieux@dordogne.gouv.fr>, BOUSQUET Valérie (Chef de pôle) - DDT 24/SUHC/Pôle Urbanisme <valerie.bousquet@dordogne.gouv.fr>, CHUNIAUD Anne - DDT 24/STVI

<anne.chuniaud@dordogne.gouv.fr>

Bonjour mesdames

En complément, vous trouverez ci dessous un petit relevé des échanges que nous avons eus le 17 décembre au sujet de ces deux projets:

Projet Les Brandes-commune de Menesplet:

L'inventaire initial, pris en compte dans l'étude d'impact faisait état de 150 m² de zones humides impactées, justifiant 225 m² de compensation. l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact a conclu à l'insuffisance du diagnostic et à la nécessité de compléter les inventaires réalisés.

Total Energies a donc procédé à des inventaires pédologiques complémentaires, pour délimiter la zone humide. L'impact réévalué sur la zone humide s'élèverait désormais à 5338m². Je précise que cette délimitation nous a été présentée en visio mais que nous ne disposons pas de l'étude d'impact actualisée.

Les chefs de projet indiquent que le projet ayant déjà été réduit afin d'éviter des zones à enjeux, une réduction du projet ne semble pas envisageable. (de plus la majorité, voire la totalité de la zone impactée le serait par les pistes créées)

Au vu de ces éléments, le projet est soumis à déclaration, rubrique 3310 de la nomenclature loi sur l'eau (assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation ou le remblai de zones humides-le seuil étant le 1000 m²). Le règlement du SAGE Isle Dronne prévoit la règle suivante: "Sur l'ensemble du territoire du SAGE Isle Dronne, tout nouveau projet, au sens des articles L.214-1 et R.214-1 du Code de l'Environnement (IOTA - nomenclature 3.3.1.0)soumis à autorisation ou déclaration et entraînant

la dégradation et/ou la destruction, totale ou partielle de zones humides sont interdits"

En conséquence, en l'état, le dossier fera l'objet d'une opposition à déclaration